

BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Mairie de BARBAZAN

4, Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: contact@commune-barbazan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine :

De la commune BARBAZAN

Le Maire de la commune de Barbazan;
 Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales;
 Vu l'article R.225-1 et R. 225-2 du Code de la route;
 Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage;
 Vu l'arrêté municipal autorisant le feu d'artifice le samedi 18 juillet 2026 au lac de Barbazan;
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents;
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du feu d'artifice qui se tiendra à partir de 20h30 - tir à partir de 23h;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des piétons sont interdits aux abords du lac de Barbazan, à l'intérieur du périmètre de protection, matérialisé par les barrières de protection, matérialisé par les barrières de protection, à l'exception des responsables du tir et des services de secours le samedi 18 juillet 2026 20h au dimanche 19 juillet 2026 02h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant au Quartier du Lac, Impasse José, et Chemin des Pêcheurs, ainsi que sur l'Avenue du Lac, du samedi 18 juillet 2026 19h30 au dimanche 19 juillet 2026 02h.

Article 3 : Les responsables désignés par l'organisateur seront chargés de dévier la circulation au carrefour le plus proche du lieu de la manifestation.

Article 4 : Les barrières de protection seront posées par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire de Barbazan;
 Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie;
 Monsieur le chef de centre de secours,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise au responsable organisateur de l'événement.

marie

202636

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à BARBAZAN, le 09 juin 2026



Le Maire

SOUS-PRÉFECTURE

22 JUIN 2026

SAINT-GAUDENS